

18° Défendons pareillement à tous les justiciables de cette baronnie, de mettre rouir ou naiser leurs chanvres dans la rivière qui coule dans la colline de Joux; leur enjoignons de faire des rotoirs à côté de ladite rivière, où ils pourront faire entrer un filet d'eau; le tout pour éviter que le chanvre ne détruise le poisson; et qu'au surplus dans un temps de sécheresse, les bestiaux puissent être abreuvés, sans risque; et à peine de 50 livres d'amende contre chaque contrevenant, et de confiscations desdits chanvres

19° Semblables défenses sont faites à tous opérateurs, charlatans, chimistes et autres personnes inconnues, de vendre et distribuer aucuns remèdes dans l'étendue de notre juridiction, sans notre permission, ou des officiers d'icelle, à peine de confiscation des remèdes, et d'être mis hors des limites de ladite juridiction;

20° Défenses, à tous justiciables de se pourvoir en première instance tant civilement qu'extraordinairement, par devant d'autres juges que nous, à peine de nullité et 10 livres d'amende, et à tous praticiens ou autres, de s'immiscer dans l'administration de justice, rière le territoire du seigneur même sous prétexte de vice-gérer; si ce n'est dans le cas de l'ordonnance, à peine de nullité;

21° Défendons à tous justiciables de mettre obstacle ou empêchement quelconque à l'exécution de la présente ordonnance, et autres que nous pourrions rendre pour le maintien du bon ordre et de la police, de retirer, cacher ou faciliter, en aucune manière, la fuite ou l'évasion des malfaiteurs, coupables ou intervenants, à peine de désobéissance et d'être punis, suivant l'exigence des cas; leur enjoignons, au contraire, de prêter main-forte, toutes fois et quantes qu'ils en seront requis; afin que force reste à justice;

22° Ordonnons que les contrevenants à la présente ordonnance, seront contraints au paiement des amendes, qui seront prononcées contre eux, par les voies de droit, et même par emprisonnement de leur personne.

Et sera notre présente ordonnance exécutée selon sa forme